

ÉPREUVES UNIQUES MINISTÉRIELLES

Dates	Épreuves	Pourcentage
30 avril 2020 7 mai 2020	Français écriture <ul style="list-style-type: none">Remise du dossier préparatoireTâche d'écriture	Ces épreuves comptent pour 50% du résultat final de l'élève pour la compétence évaluée.
11 mai au 3 juin 2020 4 juin 2020	Anglais : <ul style="list-style-type: none">Interaction oraleProduction écrite	



ÉCOLE SECONDAIRE LE BOISÉ

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.

Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages Année scolaire 2019-2020 5^e secondaire

* Relevé des apprentissages : document produit par le MÉES faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4^e et 5^e secondaire et expédié par la poste à la mi-juillet. C'est le résultat qui apparaît sur le relevé du MÉES qui détermine la réussite ou non de la matière évaluée (et non le résultat qui apparaît au bulletin scolaire émis par l'école).

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (5^e secondaire)

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera déposé sur le portail dans la semaine du **15 octobre 2019**.

- Une **communication par mois** sera faite par l'enseignant ou l'enseignante de la matière concernée auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août au 1^{er} novembre 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 13 novembre 2019.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 19 novembre 2019.
- Les principales évaluations se font en classe.

Deuxième bulletin :

- Étape du 4 novembre 2019 au 7 février 2020.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le portail à partir du 19 février 2020.
- La rencontre de parents suivant la remise du bulletin se tiendra le 25 février 2020.
- Les principales évaluations se font en classe.

Troisième bulletin :

- Étape du 10 février au 22 juin 2020.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin acheminé par la poste dans la semaine du 3 juillet 2020.
- Du 8 au 23 juin les principales évaluations se font dans un horaire aménagé en fin d'année.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin 3.

	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		X

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%	
Français, langue d'enseignement	Écrire (50 %)	X	X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (10 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X		X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)		X	X
	Écrire des textes (30 %)	X		X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X

Pour les matières monde contemporain et éducation financière, il n'y a pas de résultat à l'étape 1. L'étape 2 compte pour 40 % de la note finale et l'étape 3 compte pour 60 %. Il n'y a pas d'examen de fin d'année pour ces deux matières.

Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent à chacun des bulletins (géographie; histoire; arts plastiques, musique; éthique et culture religieuse; éducation physique, ainsi que les programmes locaux qui peuvent être offerts).

*Pour les élèves issus de l'immigration, voir Annexe 8.

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires...

Règles de passage au deuxième cycle
<ul style="list-style-type: none"> • Au 2^e cycle du secondaire c'est la promotion par matières. • Cependant, l'élève de 3^e secondaire doit avoir obtenu un minimum de 26 unités et avoir réussi 2 disciplines de bases (français, mathématique, anglais) sur 3 pour passer à un niveau supérieur. • En quatrième et cinquième secondaire, l'élève doit avoir obtenu 54 unités dont 20 en cinquième secondaire.